



*Vu, la Commission Enquêteur
A Beaupont, le 14/11/2019
Régis Tardif*

Commune de BEAUPONT
DEPARTEMENT DE L'AIN

ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE



ENQUÊTE PUBLIQUE

ATELIER DU TRIANGLE

Espace entreprises Macon loché - 128 rue Pouilly-Vinzelles - 71000 MACON

Tel : 03 85 38 46 46 – Email : atelier.triangle@wanadoo.fr



SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
PRESENTATION DE LA COMMUNE DE BEAUPONT	2
ETAT INITIAL	3
LE CHOIX DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE	13
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	18
CONCLUSION	22

Introduction

Le présent document a pour objet de présenter le projet d'abrogation de la carte communale de Beaupont soumis à enquête publique, établie en application des articles L163-5 du Code de l'urbanisme et R.123-5 et suivant du Code de l'Environnement.

La commune de Beaupont dispose d'une Carte Communale approuvée par arrêté préfectoral en 2002.

Cette carte élaborée il y a plus de 15 ans ne répond plus aux enjeux du développement de la commune.

Dans la mesure où la commune de Beaupont est actuellement en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est en fait nécessaire de conduire de manière parallèle la procédure d'élaboration du PLU et celle de l'abrogation de la Carte Communale.

S'agissant de l'abrogation de la carte communale, il n'existe pas de procédure spécifique mais doit être respecté le principe général du parallélisme des formes.

Ainsi, il convient d'appliquer strictement le principe du parallélisme des formes et de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale ce qui implique notamment l'organisation d'une enquête publique et une décision du préfet.

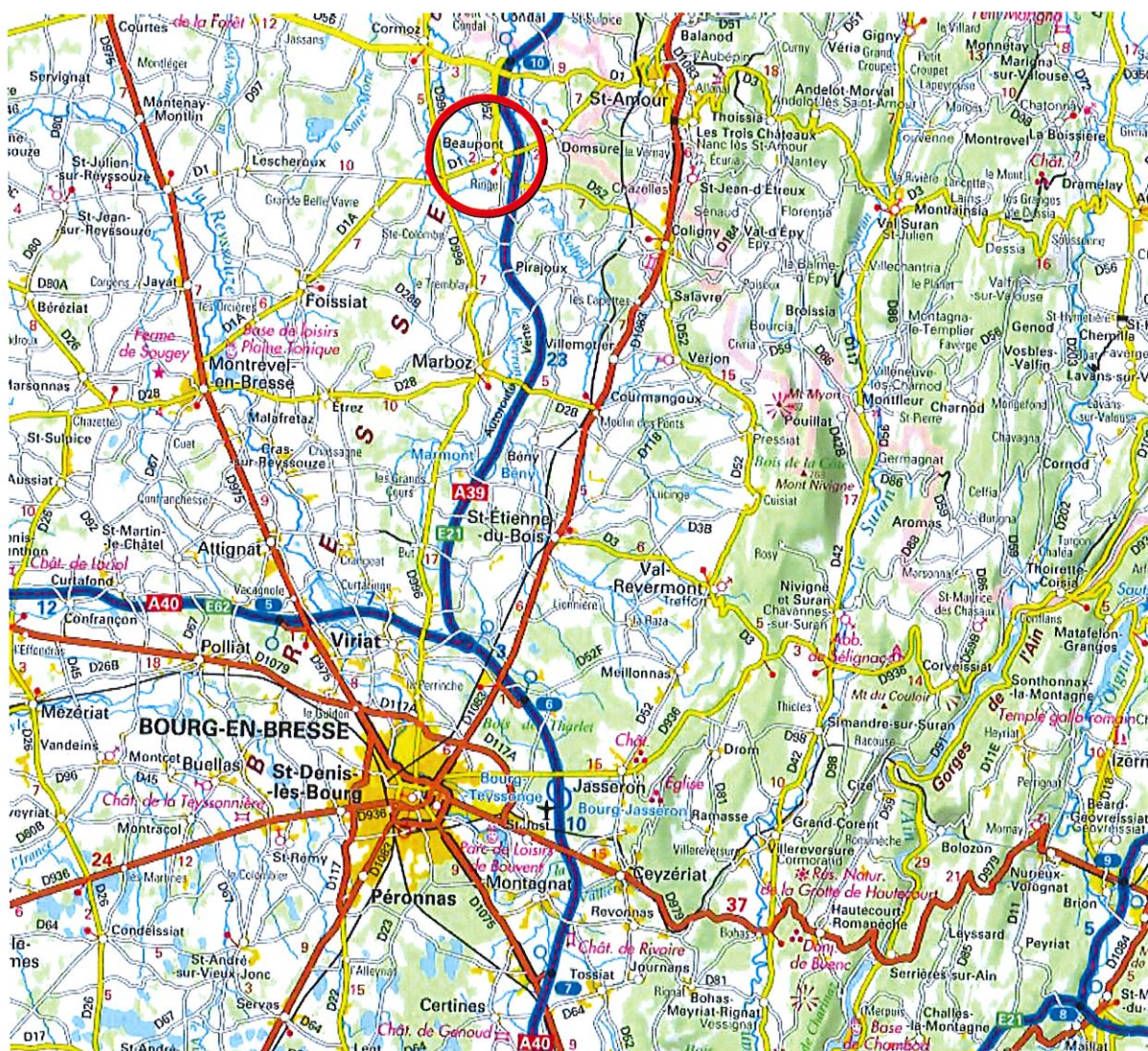
Le présent document a vocation à être soumis à enquête publique unique avec l'arrêt du projet du PLU de la commune de Beaupont.

Présentation de la commune de Beaupont

La commune de Beaupont se situe dans la partie Nord-Ouest du département de l'Ain, elle est membre de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, composée de 115 communes pour 130 000 habitants.

Situé à un peu plus de 25 kilomètres au Nord de Bourg-en-Bresse, Beaupont est limitrophe du département de la Saône-et-Loire et à moins de 10 kilomètres du département du Jura. Son territoire, qui s'étend sur 1407 ha, s'élève à 200 mètres d'altitude en moyenne.

Beaupont est concernée par le SCOT Bourg-Bresse-Revermont (83 communes, 8 intercommunalités, 137 000 habitants).



Source : Géoportail

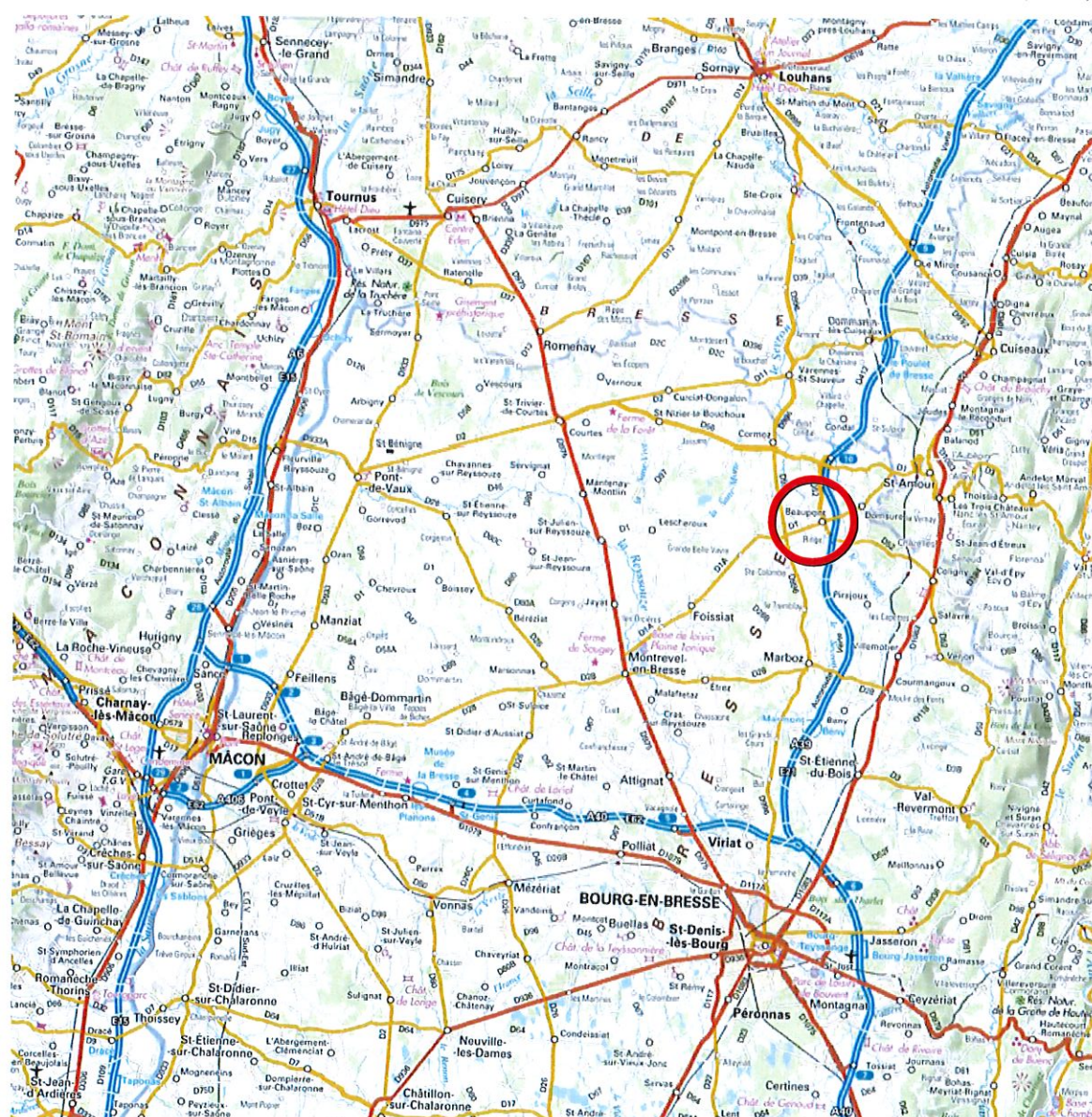
Beaupont compte 685 habitants (chiffre INSEE 2016) sur un territoire d'une superficie de 1407 hectares.

Etat initial

1 - L'organisation de la commune

Le centre-bourg est installé le long de la départementale 1, entre le Sevron à l'Ouest et la D52 à l'Est. Au-delà de ce centre-bourg, de nombreux hameaux, fermes et habitations isolées sont disséminés sur le territoire. Parmi les hameaux de la commune, la Haute Vieillère, la Basse Vieillère, le Pin, la Grange Maigre, le Biolay, Ringe, sont les principaux. L'habitat est relativement éparé sur le territoire de la commune.

Depuis 1998, la commune est traversée du nord au sud par l'autoroute A 39 avec la sortie n° 10 à proximité de la route départementale n° 56 qui relie Cormoz à Saint-Amour (Jura).



Source Géoportail

2 - Le paysage

Beaupont est située sur la plaine de la Bresse à proximité des premiers contreforts du Revermont. Cette situation confère à la topographie locale une certaine dualité, une partie centrale de la commune orientée Nord/Sud est vallonnée, tandis que les abords des rivières du Sevron et du Solnan sont relativement plats.

Le Sud de la commune, ainsi que les abords du centre bourg, sont également peu contraints d'un point de vue topographique.

L'altitude moyenne sur Beaupont est d'environ 200 mètres, le point haut se situe au sud (226 mètres), tandis que le point bas se situe au nord (190 mètres).

La commune de BEAUPONT se situe dans l'unité paysagère de la **plaine de Bresse**.

Cette plaine, légèrement vallonnée, s'étend depuis les abords de la vallée de la Saône jusqu'aux contreforts du Bugey, en un relief doux, varié, de plus en plus marqué en allant vers l'Est.

Le paysage de la commune est marqué par la présence des deux cours d'eau qui délimitent les limites du territoire à l'Ouest avec le Sevron et à l'Est avec le Solnan.

Ces cours d'eau sont bordés de ripisylves et marquent les points bas du territoire (environs 190 m d'altitude). La plaine du Solnan offre notamment une localisation privilégiée pour le passage de l'autoroute A39.

Entre les deux cours d'eau, le territoire légèrement vallonné (point haut à 233 m d'altitude) se développe sous la forme de grandes parcelles dédiées aux cultures et au pâturage.

Le territoire conserve tout de même de nombreuses haies bocagères caractéristiques des paysages de Bresse.



Carte de Cassini - 18ème siècle - Géoportail

Des boisements anciens (cf. carte de Cassini) marquent plus particulièrement le paysage au nord de la commune. On en retrouve également de manière plus clairsemée sur le reste du territoire.

Enfin, la présence de l'agriculture et notamment l'élevage bovin laitier offre un paysage de sites agricoles et de fermes bressanes dispersées sur le territoire, caractéristiques de la plaine de la Bresse.



Vu depuis le hameau de Ringe en direction de l'autoroute A39 à l'Est et du Solnan

Valeurs patrimoniales et valeurs locales

Le territoire de BEAUPONT présente plusieurs valeurs paysagères et patrimoniales qui participent à l'attractivité communale. (cf. carte ci-contre).

La commune possède par ailleurs sur son territoire un secteur patrimonial bénéficiant d'une servitude de protection au titre de **monument historique inscrit**.

Cela correspond à la toiture et l'ensemble de la cheminée sarrasine de la ferme de Bevey inscrite le 20 juin 1944.

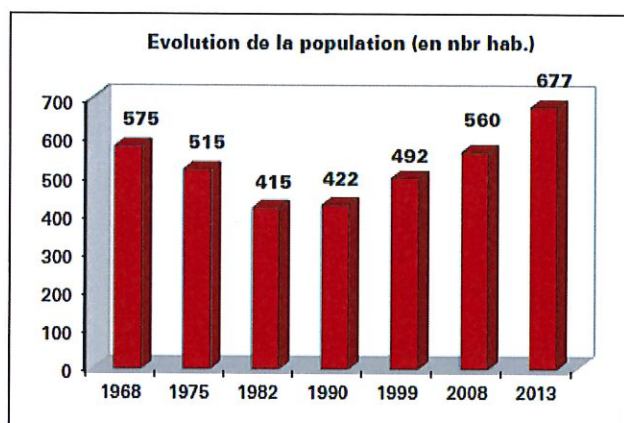
Un périmètre de protection patrimoniale de 500m entoure ce monument.



Cheminée Sarrasine de la ferme de Bevay

2 - Le développement démographique et le logement

La commune de Beaupont a connu jusqu'en 1982 une perte importante de population, jusqu'à -3% de population annuelle entre 1975 et 1982. Cependant, la tendance c'est durablement inversée depuis 1982, avec des **hausse de population constantes** et de plus en plus importantes pour atteindre entre 2008 et 2013 une croissance démographique de 3,9%.



Années	Evolution du nombre d'habitant	Evolution annuelle en %
68-75	-60	-1,6%
75-82	-100	-3,0%
82-90	7	0,2%
90-99	70	1,7%
99-08	68	1,9%
2008-2013	117	3,9%

Sources : INSEE RP 1967 à 1999 et RP 2008 et 2013

Ces évolutions s'expliquent principalement par l'inversion de la courbe du solde migratoire, négative jusqu'en 1982, la variation annuelle de population devient positive à partir de cette date, avec 2,2% de hausse notamment dans les années 1990.

Ce solde migratoire relativement important sur la commune traduit l'arrivée de nouvelles populations et donc une certaine **attractivité** de celle-ci.

On note également en 2010, un regain de population dû à l'accueil de 30 personnes au sein du foyer médicalisé Saint-Joseph.

Par ailleurs, la variation du solde naturel négative jusqu'à la fin des années 1990, traduisant une proportion plus importante de décès que de naissances sur la commune, va s'inverser à partir des années 2000 pour arriver à 0,7% entre 2008 et 2013.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
Variation annuelle de la population en %	-1,6	-3	0,2	1,7	1,4	3,9
Due au solde naturel	-0,6	-0,9	-0,4	-0,5	0	0,7
Due au solde migratoire	-1	-2,1	0,6	2,2	1,4	3,1

Sources : INSEE RP 1967 à 1999 et RP 2008 et 2013

On observe une prédominance des résidences principales sur la commune puisqu'elles représentent **plus de 82% du parc de logements** en 2013. Elles représentent la principale source d'augmentation du parc de logements sur la commune avec une augmentation de 16% entre 2008 et 2013.

Le parc de résidences secondaires est assez faible et diminue doucement entre 2008 et 2013.

Les logements vacants représentent une part plutôt importante du parc, soit 8,2% en 2013. Ce taux diminue également doucement entre 2008 et 2013.

	Nombre 2008	%	Nombre 2013	%	Evolution 2008-2013 en %
Résidences principales	218	79,9%	253	82,7%	16%
Résidences secondaires	31	11,4%	28	9,2%	-10%
Logements vacants	24	8,8%	25	8,2%	4%
Ensemble	273	100%	306	100%	12%

Sources : INSEE RP 2008 et 2013

	BEAUPONT		CC DU CANTON DE COLIGNY		Département de l'AIN	
	Nombre 2013	%	Nombre 2013	%	2013	%
Maisons	291	95%	2 860	87%	189 345	65%
Appartements	15	5%	414	13%	102 399	35%
Ensemble	306	100%	3 274	100%	291 744	100%

Sources : INSEE RGP 2013

En 2013, on constate une part beaucoup plus importante de maisons (95%) que d'appartements sur la commune (5%), ce constat apparaît identique à l'échelle de la Communauté de Communes et moins marqué à l'échelle du département.

3 – Activité et emploi sur la commune

Une activité agricole bien présente sur la commune et un terroir de qualité

Il existe **15 sites d'exploitation agricole**, dont 2 orientés vers l'agriculture biologique. L'activité agricole dominante sur le territoire est l'**élevage de bovins laitiers** (9 exploitations sur 15).

La commune de Beaupont est également concernée sur l'ensemble de son territoire par :

- Les **IGP** (Indications Géographiques Protégées) : Volailles de l'Ain et Coteaux de l'Ain ;

- L'**AOC** « Crème et beurre de Bresse » : 5 exploitations ont obtenu l'appellation.

L'agriculture constitue à elle seule en 2013 (INSEE), un tiers des établissements actifs de la commune.

Des commerces et services, activités, et équipements répondant aux besoins de la commune

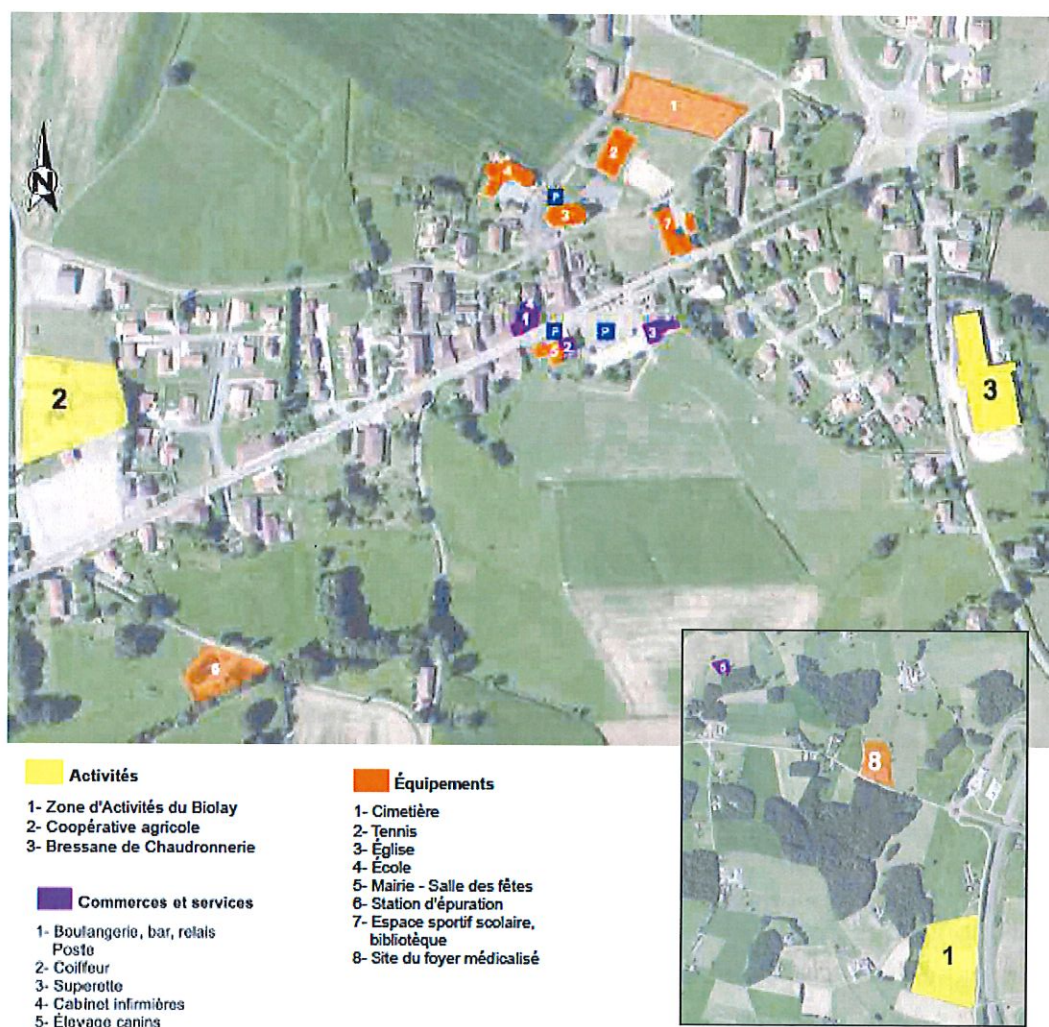
Les commerces, équipements et services de la commune sont localisés de la manière suivante :

- **Un pôle central** articulé autour des principaux équipements (mairie, église et école) où sont implantés plusieurs commerces et services de proximité (5 commerces et services de proximité + 1 cabinet d'infirmières). Ils s'articulent de part et d'autre de la D1.

- **Au Nord de la commune** : le site du foyer d'accueil médicalisé Saint-Joseph.

- **La zone d'activités du Biolay** située à la sortie d'autoroute de l'A39 (société Dardon service, SARL Schardes, société Simi).

- **A l'entrée Est de la commune** par la D1, le site de la coopérative agricole et au Sud la station d'épuration.



Sources : Rapport de présentation du PLU en cours d'élaboration

La grande majorité des équipements de la commune est concentrée au centre bourg :

- **Au Nord de la D1** : les équipements scolaires, sportifs, l'église, la salle des associations et la bibliothèque ;

- **Au Sud de la D1** : la mairie, la place publique, les parkings et terrains de jeux.

A ces équipements s'ajoutent les nombreuses associations locales qui participent au dynamisme de la commune.

La commune limitrophe de Domsure accueille une garderie et une crèche qui profitent aux habitants de Beaupont en raison de la grande proximité des deux communes et du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Beaupont/Domsure. Les élèves sont répartis de la manière suivante :

- **Ecole de Domsure** qui regroupe des classes de maternelle et CP

- **Ecole de Beaupont** qui accueille l'ensemble des sections élémentaires réparties en 3 classes.

On observe une hausse continue des effectifs depuis 10 ans au sein du RPI, avec 97 élèves en 2005 et 115 élèves en 2015 (dont 65 à l'école de Beaupont). Une cinquième classe a par ailleurs été ouverte en 2008 au sein du RPI, elle constitue ainsi la troisième classe sur la commune de Beaupont.

Loisirs et tourisme

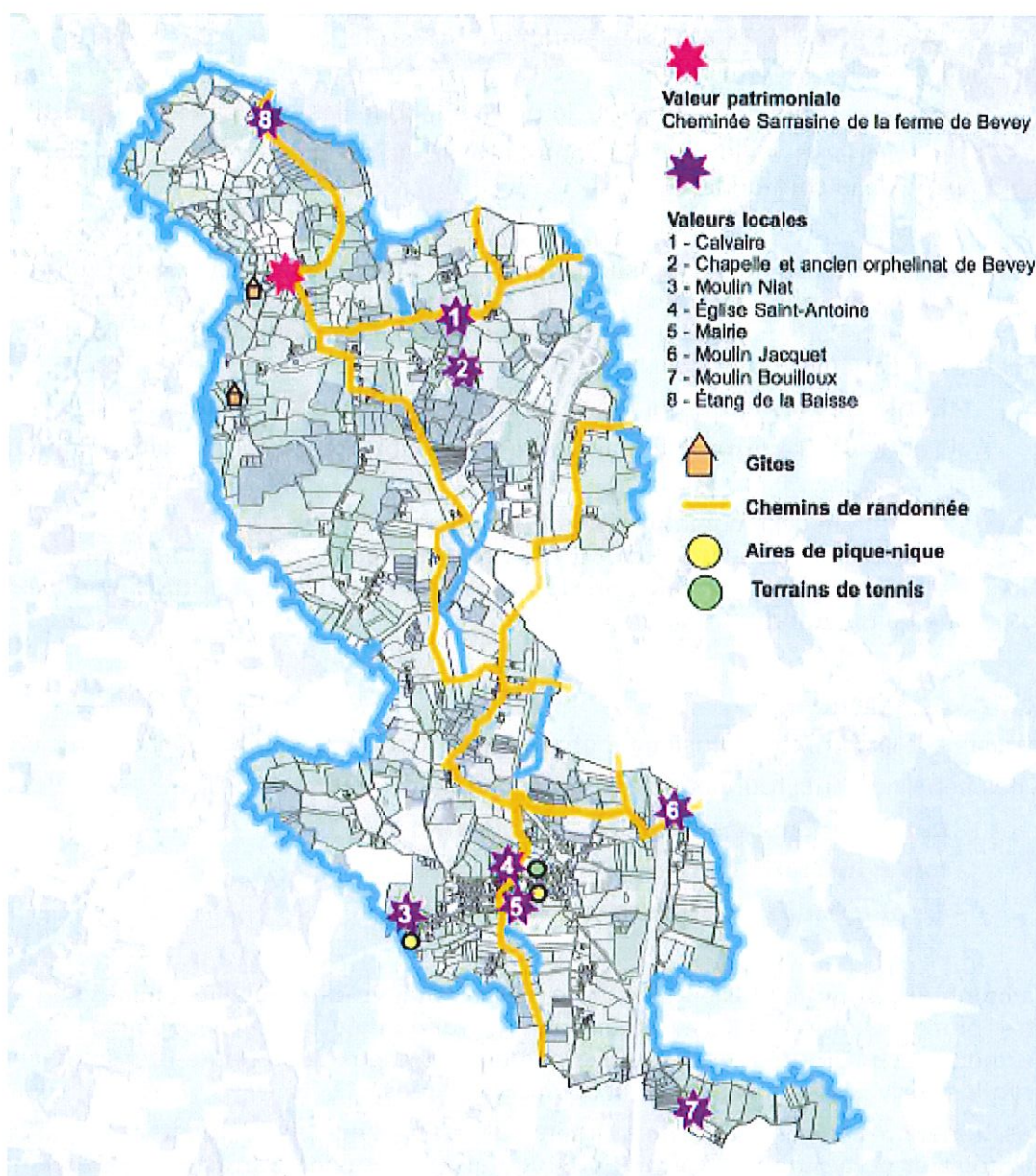
Il existe sur la commune plusieurs hébergements touristiques (gîtes et chambres d'hôtes).

A ces hébergements touristiques s'ajoutent sur la commune :

- **Les équipements sportifs et de loisirs,**
- **Les nombreux sentiers de randonnées,**
- **Le patrimoine architectural et paysager.**

La commune compte plusieurs sentiers de randonnées entretenus et balisés et qui peuvent être pratiqués à pieds. Ces itinéraires de randonnées offrent de belles promenades permettant de s'imprégner de la diversité des paysages de la Haute-Bresse où se côtoient grandes surfaces agricoles, bois, bosquets et prairies.

Ces itinéraires permettent notamment de découvrir les éléments remarquables du territoire et notamment la ferme de Bévey et sa cheminée Sarrasine classée ainsi que la toiture du bâtiment à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.



Sources : Rapport de présentation du PLU en cours d'élaboration

4 – Réseaux

Assainissement des eaux usées

La compétence sera transférée à l'agglomération de Bourg-en-Bresse Revermont en 2019.

Le réseau d'assainissement collectif actuel est principalement localisé dans le centre bourg. Le lotissement « La Croix Perron » a bénéficié d'une extension du réseau en limite Est du centre bourg. Le réseau est essentiellement en unitaire, seuls les derniers

lotissements ont bénéficié d'un réseau séparatif : la Croix Perron, le Vert Bocage et le Clos du Lavoir.

A l'exclusion de quelques terrains potentiellement urbanisables situés dans les hameaux de la commune, le projet prévoit que le développement de l'urbanisation se fasse dans le centre bourg.

Par ailleurs, la STEP arrive à saturation, un développement de celle-ci est prévu afin de permettre d'assurer l'adéquation du développement urbain et des réseaux.

La station dispose d'une capacité nominale de 285 équivalents habitants (EH) et d'un débit de référence de 85 m³/jour. Les eaux traitées sont ensuite dirigées vers le Sevron.

En 2016, un rapport de visite de la STEP de Beaupont expose que le volume journalier est de 59,3 m³/jour (pour un nominal de 45 m³/jour), soit un débit moyen horaire de 2,5 m³/h, avec une pointe à 4,7 m³/h et représente 132% de la charge hydraulique nominale de la station d'épuration. Sur la base d'une dotation de 150 litres/EH/jour, le volume global ainsi généré est sensiblement équivalent à 339 habitants, pour une capacité nominale de 285 EH. Le volume journalier en sortie d'installation s'élève pour sa part à 63,1 m³/jour.

Assainissement des eaux pluviales

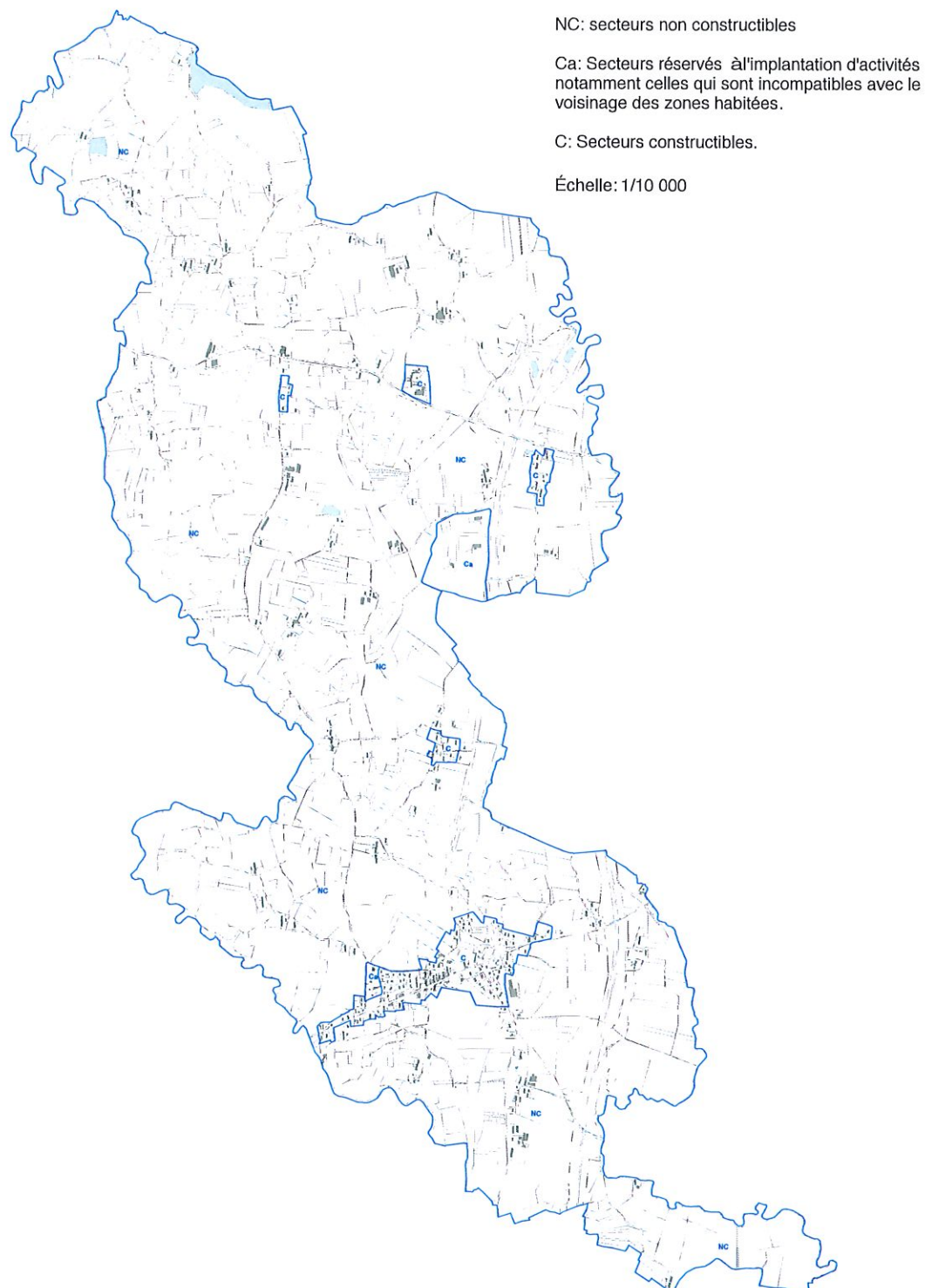
La commune prévoit de mettre en place un réseau séparatif assainissement/eau pluvial sur tout le réseau.

Eau potable

La réserve de la ressource en eau ne pose pas de problème, malgré une perte de rendement. Cependant, le réseau fait l'objet actuellement de réhabilitations.

Le choix de l'abrogation de la carte communale

1 – La carte communale de 2002



Carte communale (2002)

Pour rappel, le code de l'urbanisme précise dans son article L161-4 :

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole. »

Et l'article R161-5 ajoute :

« Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

La carte communale de 2002 propose un dessin de secteurs constructibles qui sont situés à proximité du centre bourg et/ou le long de la D1 à l'Ouest, mais aussi autour de 3 hameaux (zones C) : le Biolay, Vieillère Haute et Taillis Manson.

On trouve par ailleurs une zone constructible autour du Foyer St Joseph.

Enfin, elle prévoit deux zones constructibles exclusivement réservées à l'activité autour de la zone d'activité du Biolay (zone Ca) et à l'Ouest du centre bourg le long de la D1, qui est déjà en partie également occupé par des bâtiments.

Ces zones ont été urbanisées pour partie depuis 2002.

2 - Raison de l'abrogation de la carte communale

La commune de Beaupont a prescrit l'élaboration de son PLU par délibération en date du 22 janvier 2015. PLU qui a donc vocation à s'appliquer réglementairement sur le territoire de la commune.

Il devrait donc, à terme, remplacer la carte communale de 2002 qui reste aujourd'hui le document d'urbanisme opposable de la commune.

Le conseil d'Etat dans son avis (n°303421, daté du 28 novembre 2007) a considéré que *« la carte communale et le PLU étant deux documents d'urbanisme exclusifs l'un de l'autre, une carte communale ne peut entrer légalement en vigueur que si la commune n'est pas dotée d'un PLU (ou POS) applicable. En conséquence, une collectivité dotée d'un PLU peut engager l'élaboration d'une carte communale, mais cette dernière n'entrera en vigueur que si le PLU ne l'est plus. »*

Il a indiqué que, en conséquence, cette jurisprudence établit qu'une carte communale n'abroge pas les dispositions d'un PLU préexistant et que, dans la même logique, on peut en déduire que l'approbation du PLU n'abrogera pas la carte communale : en conséquence le PLU approuvé ne pourrait donc entrer en vigueur sur le territoire couvert par une carte communale non abrogée.

A une question posée au gouvernement (n°39836), il a été répondu le 13 mai 2014 « (...) qu'à défaut de procédure spécifique au titre du code de l'urbanisme, (...) si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLU, afin de sécuriser la procédure sans coût ni difficultés supplémentaires pour les communes, de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du Préfet ».

C'est pourquoi, la commune de Beaupont ayant arrêté son projet de PLU en date du 16 mai 2019, elle a prévu de mettre aussi à l'enquête publique l'abrogation de la carte communale dans le cadre d'une enquête publique unique.

3 - Effet de l'abrogation de la carte communale

L'abrogation de la carte communale entraînera la disparition des zones constructibles et renverra l'application du droit des sols au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui indique que :

« En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. » (article L111-3 du code de l'urbanisme)

ce qui entraînera l'inconstructibilité de certaines zones de la carte communale aujourd'hui non construites et ne se trouvant pas à l'intérieur des « parties urbanisées de la commune ».

Toutefois, dans la mesure où l'abrogation de la carte communale sera concomitante à l'approbation du PLU, c'est celui-ci qui deviendra le document d'urbanisme opposable.

L'effet alors de l'abrogation de la carte communale sera alors la disparition des « zones constructibles » de la carte communale qui seront remplacées par celles du PLU, tandis que le règlement du PLU se substituera au Règlement National d'Urbanisme.

Les pages suivantes proposent la comparaison des deux zonages.

Carte communale (2002)



Carte communale (2002)



1 - Les zones réglementaires et d'inventaires de biodiversité

Les Zones Natura 2000

La commune de Beaupont n'est pas concernée par la présence de milieux naturels remarquables inventoriés en site Natura 2000.

L'abrogation de la carte communale n'aura donc pas d'incidences sur les sites Natura 2000.

Les ZNIEFF

La commune de Beaupont est concernée par une ZNIEFF de type 1 : la ZNIEFF n°820030893, identifiée sous le nom « **Vallée du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours** ».

La Bresse forme un pays de plateaux vallonnés, peu accidentés, d'altitude comprise entre 200 et 300 m. Un trait morphologique majeur est constitué par les larges vallées à fond plat de la Reyssouze et de la Veyle. Ces rivières prennent naissance, au sud, sur le plateau morainique de la Dombes. D'autres, plus modestes, naissent en pied du « Revermont » jurassien : tel est le cas du Sevron et du Solnan.

La Bresse forme une vaste zone agricole qui conserve encore une diversité intéressante de milieux naturels, liée à la polyculture et à la persistance d'un maillage bocager significatif. A l'est de la vallée de la Reyssouze (et notamment autour de celles du Sevron et du Solnan), le substratum des marnes de Bresse est recouvert d'une nappe de cailloutis alpins d'âge pliocène, générant des sols pauvres, hydromorphes et lessivés, souvent recouverts par une chênaie acidiphile mélangée de pins, voire par des aulnaies de vallon sur sphaignes.

Le zonage de type II y matérialise ici les ensembles naturels considérés comme étant les plus représentatifs en terme de patrimoine et de fonctionnalités biologiques : il s'agit tout à la fois ici de vallées alluviales, de massifs boisés, mais aussi de zones humides (étangs).

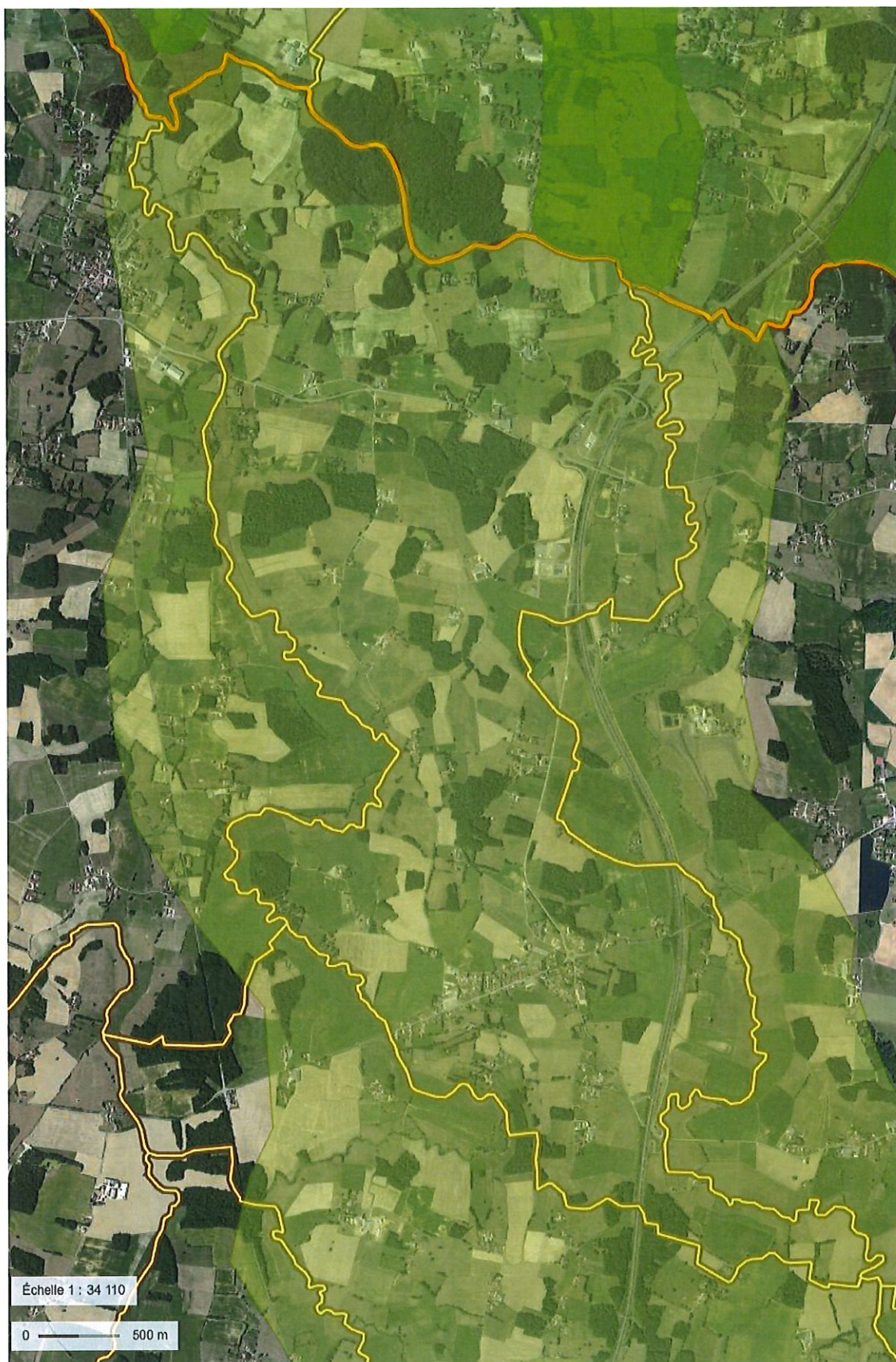
Il convient de préciser que cette région est par ailleurs insuffisamment prospectée sur le plan naturaliste, ce qui explique en grande partie la faible superficie couverte par les zonages de type I. Des prospections récentes ont par exemple révélé la présence de stations d'une mousse rare, *Dicranum viride*, dans le bois de Fougemagne.

Les vallées du Sevron et du Solnan, proches du piémont jurassien, ont conservé en partie leurs prairies et leurs boisements humides, où l'on retrouve encore des éléments du cortège de flore (Gratiole officinale, Orchis à fleurs lâches) et de faune (Coulis cendré, Vanneau huppé, ardéidés) emblématique du Val de Saône.

Les boisements environnants comportent des stations botaniques remarquables (Osmonde royale), et sont ponctuées de zones humides de grand intérêt (bois d'aulnes marécageux, étangs). Le cortège de libellules en est intéressant, avec notamment la présence d'une libellule très rare et d'intérêt européen : la Leucorrhine à gros thorax.

En termes de fonctionnalités naturelles, les vallées bressanes exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (il s'agit d'importants champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Généralement d'orientation sud-est/nord-ouest, elles forment par ailleurs autant d'espaces de liaison entre l'arc jurassien et le Val de Saône, favorables entre autres à la circulation de la faune sauvage.

Cette fonction de corridor écologique est ici grandement renforcée par l'étendue des boisements et la persistance d'un réseau important de zones humides. Ces vallées jouent également, entre autres, un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, voire de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables.



Source Géoportail

BEAUPONT – Abrogation de la carte communale

20

1 – Rapport de présentation – Dossier pour l'enquête publique

L'abrogation de la carte communale et l'approbation du PLU auront un impact globalement faible sur la ZNIEFF de type II puisqu'elles permettront de préserver les principaux éléments de patrimoine naturel de la commune : le Sevron, le Solnan et les massifs boisés alentours, que ce soit par le biais de zones N mais également de par la localisation de l'urbanisation principalement axée sur le centre bourg et à l'intérieur de la tâche urbaine.

2 Incidences du projet d'abrogation de la carte communale sur l'environnement et évaluation environnementale

L'abrogation de la carte communale est la conséquence de l'élaboration du PLU. Les incidences du projet d'abrogation de la carte communale sur l'environnement sont donc, de fait, celles qui découleront de l'approbation et l'application du PLU mis à l'enquête publique.

Afin de connaître ces incidences, il convient donc de se référer au document 1b du dossier de PLU « évaluation environnementale » qui évaluant les incidences du PLU sur l'environnement vaut évaluation environnementale de l'abrogation de la carte communale.

Conclusion

La procédure de Carte Communale est régie par le Code de l'Urbanisme :

Dans sa partie législative, de manière générale par les articles L160-1 à L160-10;

L'abrogation de la carte communale n'est pas décrite explicitement par le code de l'urbanisme, mais le site du ministère indique :

Enfin, s'agissant de l'abrogation de la carte communale, il n'existe pas de procédure spécifique mais doit être respecté le principe général du parallélisme des formes.

Ainsi, si l'abrogation de la carte communale ne s'accompagne pas de l'élaboration d'un PLU, il convient d'appliquer le principe du parallélisme des formes et de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale ce qui implique notamment l'organisation d'une enquête publique et une décision du préfet.

La procédure suivie pour l'abrogation de la carte communale de la commune de Beaupont est la suivante :

Enquête publique

L'article L163-5 du code de l'urbanisme prévoit que :

« *La carte communale est soumise à enquête publique...* »

Le dossier d'abrogation de la carte communale accompagné des différents avis recueillis sera alors soumis à enquête publique pendant un mois. Dans ce cas, il s'agira d'une enquête unique portant aussi sur le dossier d'arrêt du projet du PLU de la commune de Beaupont.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur et des différents avis émis pourra décider, ou non, de l'abrogation de la carte communale.

La délibération d'abrogation et le dossier d'abrogation seront alors transmis au Préfet pour approbation.